

**DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE**



92701 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 47 60 80 00

Fax : 01 47 60 80 85

Direction Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°

2026

3066

Arrêté définissant les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire n° PC 092 025 25 00125, adressé 23 bis rue Jules Michelet à Colombes, pour un projet d'un ensemble immobilier de 215 logements dont 30 % de logements sociaux et la démolition du bâtiment occupé par l'enseigne E. Leclerc et du dossier de permis de construire n° PC 092 025 25 00126, adressé à l'angle 1, rue Jules Michelet et Avenue de Stalingrad pour un projet d'un ensemble immobilier mixte comprenant un hypermarché et des commerces, 361 logements et un parc de stationnement et la démolition de 10 pavillons

Affiché le : 11-7-26

Publié le : 1-7-26

Notifié le :

Le Maire de Colombes;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1 et L123-19, et L123-2, I, 1°, alinéa 4, et R,122-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025,

Vu les projets soumis à évaluation environnementale portant, d'une part sur la construction d'un ensemble immobilier de 215 logements comprenant 4 bâtiments et la démolition du bâtiment occupé par l'enseigne E. Leclerc, situé sur la commune de Colombes et adressé 23 bis rue Jules Michelet, et d'autre part sur un projet d'un ensemble immobilier mixte comprenant un hypermarché et des commerces, 361 logements et un parc de stationnement et la démolition de 10 pavillons et adressé à l'angle 1, rue Jules Michelet et Avenue de Stalingrad,

Vu les demandes de permis de construire, déposées par la société SAS ACCUEIL IMMOBILIER représentée par Monsieur APPUDURAI NICHANTH, d'une part le permis n° PC 092 025 25 00125 déposé le 23/12/2025, et portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 215 logements comprenant 4 bâtiments et la démolition du bâtiment occupé par l'enseigne E. Leclerc, adressé 23 bis, rue Jules Michelet, et d'autre part le permis n° PC 092 025 25 00126 déposé le 24/12/2025 portant sur la construction d'un hypermarché et des commerces, 361 logements et un parc de stationnement et la démolition de 10 pavillons et adressé à l'angle 1, rue Jules Michelet et Avenue de Stalingrad,

Vu les saisines de la MRAE pour avis en date du 17/04/2026 (PC 092 025 25 00126) et du 27/04/2026 (PC 092 025 25 00125) sur les demandes de permis de construire n° PC 092 025 25 00125 et n° PC 0902 025 00126 par la ville de Colombes, et la réponse de la MRAe en date du 27/04/2026,

Vu le mémoire en réponse produit par la société SAS ACCUEIL IMMOBILIER,

Vu les avis émis lors de l'instruction de la demande de permis de construire,

Considérant que les dossiers de demande de permis de construire n° PC 092 025 25 00125 et PC 092 025 25 00126 incluant notamment l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique,

Considérant que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur les projets d'ensembles immobiliers à Colombes, matérialisés par les dossiers de demande de permis de construire déposés par la société SAS ACCUEIL IMMOBILIER, représentée par Monsieur APPUDURAI NICHANTH, d'une part, le permis n° PC 092 025 25 00125 déposé le 23/12/2025, et relatif à la construction d'un ensemble immobilier de 215 logements comprenant 4 bâtiments et la démolition du bâtiment occupé par l'enseigne E. Leclerc, adressé 23 bis, rue Jules Michelet, et d'autre part, le permis n° PC 092 025 25 00126 déposé le 24/12/2025 relatif à un projet d'un ensemble immobilier mixte comprenant un hypermarché et des commerces, 361 logements et un parc de stationnement et la démolition de 10 pavillons, adressé à l'angle 1, rue Jules Michelet et Avenue de Stalingrad,

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte le lundi 20 juillet 2026 à 9h00 et se déroulera pendant au moins 30 jours consécutifs, jusqu'au 20 Août 2026 à 17h00.

Article 2

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter les dossiers de demande de permis de construire n° PC 092 025 25 00125 et n° PC 092 025 25 00126 et de recueillir les avis du public sur le projet situé sur le territoire communal de Colombes.

Article 3

Un avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de définition des modalités de participation du public par voie électronique sera publié, quinze jours au moins avant le début de la participation électronique, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts de Seine et sur le site Internet de la commune de Colombes (www.colombes.fr).

Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Colombes ainsi que sur le site du projet.

Article 4

Les dossiers soumis à participation du public comprenant notamment les demandes de permis de construire, les pièces écrites et graphiques de la demande, les avis émis par les services extérieurs sur la demande, l'évaluation environnementale ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité

environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse à cet avis, sera consultable, pendant toute la durée de la participation du public :

- Au format numérique,

- Dans un registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de la participation, accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/operation-stalingrad-michelet>

Un lien vers ce site sera mentionné sur le site Internet de la commune de Colombes (www.colombes.fr).

- Un poste informatique situé au Pôle Urbain de la mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Henriette, au Service Urbanisme, permettra un accès libre et gratuit durant la période de participation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Au format papier, au Pôle urbain de la Mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Henriette, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public y sera déposé.

Article 5

Les observations du public sur le dossier soumis à participation du public pourront être recueillies selon les dispositifs suivants :

- Un registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/operation-stalingrad-michelet>
- Une adresse mail, à l'adresse suivante : iurbanisme@mairie-colombes.fr
- Par correspondance postale : Mairie de Colombes – Service Urbanisme – Place de la République – 92700 Colombes. Elles seront tenues à la disposition du public dans le registre papier dans les meilleurs délais.
- Un registre papier à feuillets non mobiles au Pôle Urbain de la Mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette)

Article 6

Au terme de la participation du public et avant l'issue du délai d'instruction, les demandes de permis de construire pourront être soumises à l'approbation du Maire de la Commune de Colombes, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant les demandes de permis de construire ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation du public.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site de la commune (www.colombes.fr).

Article 7

La personne responsable du projet est la société SAS ACCUEIL IMMOBILIER représentée par Monsieur APPUDURAI NICHANTH, sise 16 rue Octave Feuillet 75116 PARIS.

Article 8

L'autorité compétente pour la délivrance des demandes de permis de construire n° PC 092 025 25 00125 et PC 092 025 25 00126 objet de la présente participation du public est le Maire de la Commune de Colombes, située Place de la Républiques, 92700 COLOMBES.

Toute information ou question sur l'organisation de la participation du public et sur le dossier peut être recueillie auprès de la Direction de l'Urbanisme – 42 rue de la Reine Henriette 92700 Colombes, ou à l'adresse électronique suivante : iurbanisme@mairie-colombes.fr

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'état dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa date d'affichage. L'arrêté peut sinon faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, dans le même délai, ce qui fera l'objet d'un accusé réception et suspendra le délai de recours contentieux.

Colombes, le **01 JUL. 2026**

Le Maire

Joakim GIACOMONI

